

DECRET N° 72-270 du 14 octobre 1972

mettant à la disposition de la Fonction Publique M. FAGBEMI Manou Rafiou et nommant Mr QUENUM Jacob en qualité de juge au Tribunal de première instance d'Abomey.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel,
VU l'Ordonnance n° 70-30/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
VU la Loi n° 65-3 du 20 avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
VU l'ordonnance N° 72-23 du 24 juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret n° 191/PR-MFPT/DP-2 du 12 juin 1967, portant nomination de M. FAGBEMI Manou Rafiou dans le Corps National des Attachés Administratifs ;
VU le Décret n° 114/PR-MJL-231 du 13 avril 1967, portant nomination de Monsieur FAGBEMI Manou Rafiou en qualité de Magistrat intérimaire pour compter du 4 octobre 1966 ;
VU le Décret n° 70-209/CP-MJL du 29 juillet 1970, portant nomination de Monsieur QUENUM Jacob en qualité de Juge au Tribunal de Première Instance de Porto-Novo ;
VU L'Arrêté n° 87/MJL-231 du 9 octobre 1968 portant nomination de M. FAGBEMI Manou Rafiou en qualité de Juge au Tribunal de Première Instance d'Abomey
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 25 février 1972 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Les Décrets n° 114/PR-MJL-231 du 13 avril et n° 209/CP/MJL du 29 juillet 1970 ainsi que l'arrêté n° 87/MJL-231 du 9 octobre 1968 sont abrogés.

ARTICLE 2. - Monsieur FAGBEMI Manou Rafiou est remis à la disposition de la Fonction Publique.

ARTICLE 3.- Monsieur QUENUM Jacob, Magistrat du 3ème Grade, 3ème échelon est nommé Juge au Tribunal de Première Instance d'Abomey, plus spécialement chargé de l'instruction.

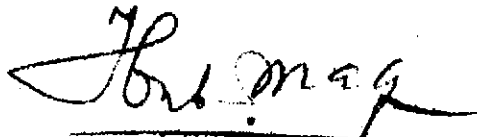
ARTICLE 4.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 14 octobre 1972

par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA

le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

M. B. TOKO

Ampliations : PCP 8 - MCP 4 - DEP 2
CS 6 - MJL 6 - DGAJL 4 - Minis-
tères 11 - HC 2 - DFP + s/dtions 8
DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - In-
téressés 2 - CSM 2 - IAA-DCCT-ACDN 3
CEDN-CNI-IGF-Gde Chanc.-JORD 5 -
Dtion Stat. 2.